© Drogues Info Service - 8 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

15ans est test positif au stup

Par Profil supprimé Postée le 06/02/2014 20:00

> Bonjours, j'ai 15 ans est j'ai consommé pendant 3ans du cannabis et j'avais le bsr donc je roulais en étant sous emprise de stup et la police m'a fait un test salivaire qui c'est avérer positif. Par la suite prise de sang qui on révèlé que jetait un fumeur régulier est que j'avais 2,5 nano gramme par litres de sang. Donc j'aimerais savoir si ce tôt est élevé et cela fait maintenant 3mois que j'attend des nouvlelle de la par de la police pour un éventuel jugement mais toujours rien donc savez vous le temps que sa prend et les penne que je pourrais avoir ?
> Ils mon donc retirer le bsr mais lors d'un interrogatoire j'ai récupérer tout les papier donc savez vous si j'ai le droit de reprendre la moto sachant que j'ai réussi a décrocher du cannabis sachant que depuis 3ans je fumais pratiquement tout les jours est les week-end en très grosse dose comme 7gramme de weed pour moi seul ...

Mise en ligne le 07/02/2014

Bonjour,

Vous faites état d'un contrôle sanguin qui s'est révélé être positif suite à votre test salivaire. Vous indiquez que le taux de thc dépisté dans le sang était de 2.5ng/l, ce qui pose question les résultats étant habituellement indiqués en ng/ml, le taux minimum de détection étant quant à lui de 1ng/ml. Néanmoins, quel que soit le réel taux, celui-ci ne peut pas être qualifié d'élevé ou non, ne faisant qu'indiquer une positivité, et n'étant pas en lien avec les quantités consommées habituellement. En effet, le thc reste décelable dans le sang jusqu'à 24h, et témoigne donc de vos consommations durant ces dernières heures.

Par rapport aux suites qui pourraient être données à l'infraction dont vous avez été l'auteur, il n'y a pas de délai précis que l'on pourrait vous indiquer à partir duquel vous pourriez être sûr de ne pas être poursuivi. Les peines encourues dans votre siutation peuvent être une rétention de votre brevet de sécurité routière, une amende, une obligation de soins, ou par exemple un rappel à la loi. Vous avez dans tous les cas le droit de reprendre la route avec votre moto, votre brevet de sécurité routière vous ayant été restitué.

Si vous avez d'autres questions ou rencontrez des difficultés concernant l'arrêt de vos consommations, vous pouvez nous contacter tous les jours de 8h à 2h au 0800.23.13.13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe).

Cordialement.